

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER

COMMUNE DE BUSSUS-BUSSUEL
(80135)

☎ 03 22 28 03 76
E-mail : mairie@bussus-bussuel.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 décembre 2014

Nombre de conseillers	
En exercice :	11
Présents :	10
Absent non excusé :	0
Absent excusé :	1
Dont Pouvoirs :	1
Votants :	11

Date de la convocation	
2 décembre 2014	

L'an deux mil quatorze, le 09 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de BUSSUS-BUSSUEL, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Mathieu DOYER**, Maire.

Étaient présents : Corinne CARPENTIER, Dominique BRIOIS, Dany COULON, Catherine PEYRAMAURE, Mathieu DOYER, Denis GRANCHER, Sylvain DEGROOTE, Antoine LEBRUN, Isabelle RIMOLDI et Vivien SOUDAIN

Était excusé : M. Marcel BELLARD ayant donné pouvoir à Antoine LEBRUN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Mme Catherine PEYRAMAURE est désignée pour remplir cette fonction.

Adoption à l'unanimité du précédent compte-rendu de la réunion de Conseil du 2 octobre 2014.

OBJET – Dossier Tondellière : approbation d'un protocole d'accord

Le maire rappelle aux élus qu'une requête a été présentée le 12 juin 2014 au Tribunal administratif d'Amiens par Madame Carole FOURDIN à l'encontre de la commune. Celle-ci contestant le bien fondé de titres exécutoires ayant entraîné un prélèvement sur son salaire d'un montant de 4362,84€.

Pour mémoire, le 30 mars 2014 par délibération n°300314-8, le Conseil municipal avait délégué au maire, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, dans un souci d'efficacité et de bonne administration communale, le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Aussi, le Conseil avait par délibération n°300314-9 accordé au maire une délégation générale à caractère permanent, pour toute la durée de son mandat l'autorisant à ester en justice au nom de la commune ; que cette autorisation générale à caractère permanent recouvre donc toutes les actions en cours et à venir ; et que conformément à l'alinéa 16 de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal autorise le maire à avoir recours à un avocat.

Suite au dépôt de ce recours, Maître Jean-Marc QUENNEHEN a été contacté et chargé par Monsieur le maire de représenter au mieux les intérêts de la commune. Après examen des pièces du dossier, il semble préférable pour les parties d'approuver un protocole d'accord transactionnel qui entraînera le désistement de l'action introduite Mme FOURDIN devant le TA d'Amiens. Sachant qu'elle a déjà signé le protocole d'accord et paraphé toutes les pages du document. Il n'appartient plus qu'au Conseil de se prononcer.

Après avoir rappelé l'exposé des motifs et en avoir délibéré,

Après avoir procédé à la lecture intégrale du protocole transactionnel, le conseil municipal

- ✚ Approuve ce protocole d'accord et donc la transaction proposée au titre de l'article 2044 du Code Civil entre la commune de Bussus-Bussuel et Madame Carole FOURDIN
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer le présent protocole transactionnel établi en 2 exemplaires
- ✚ Autorise Monsieur le maire à activé la Protection Juridique de la police d'assurance communale en vue de la prise en charge des frais d'avocat

Vote : 11 pour

OBJET – Dossier Logement communal : assainissement non collectif et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Le maire rappelle aux élus que le SPANC de la communauté de communes du Haut Clocher a mis en place des contrôles des assainissements individuels et a confié cette mission à la société Véolia. Un technicien est donc passé le 11 mars 2014 et a envoyé le rapport de contrôle de l'actuelle filière d'assainissement. Ce document conclu à une installation non acceptable *Priorité 1* car il y a un risque sanitaire et environnemental important. Il faut donc complètement revoir l'installation. Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel est formellement interdit. La commune est propriétaire de cette maison, située au n°6 rue de la Maillère. Il convient de réaliser la mise en conformité dans un délai de 4 ans.

Après avoir discuté du rapport de contrôle, les élus examinent ensuite l'étude de conception d'un nouvel assainissement réalisée par M. Sébastien SELLIERE du bureau d'étude AC2S d'Espagne-Epagnette. Ce dernier a produit un dossier complet et très détaillé (avec tests de perméabilité, choix et dimensionnement de la filière, plans de masse, plan de coupe, le détail des travaux à réaliser...). Aussi, différentes entreprises spécialisées ont été consultées en vue de réaliser les travaux de mise en conformité. Après examen des propositions reçues, c'est l'entreprise COIN, située à

Pont-Rémy qui est la plus intéressante (rapport qualité/prix).

Monsieur le maire rappelle que l'étude de sol réalisée par M. Sébastien SELLIERE a coûté 300€TTC. **Les élus souhaitent mettre en conformité ce logement, propriété de la commune et bénéficiaire d'une subvention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 45%.**

Aussi, pour inciter les habitants placés dans la même situation à faire les travaux, la commune doit montrer l'exemple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Décide de réaliser des travaux de mise en conformité de l'assainissement individuel du logement communal, situé 6 rue de la Maillère
- ✚ Retient l'entreprise RJD COIN, spécialisée dans la mise aux normes des assainissements pour un montant de 5145€HT soit 6174€TTC (TVA 20%).
- ✚ Apprécie la qualité de l'étude de sol et de conception produite par le cabinet AC2S et autorise le maire à payer la note d'honoraires d'un montant de 300€TTC
- ✚ Autorise Monsieur le maire à contacter le SPANC de la Communauté de communes du haut Clocher pour les informer du projet de réhabilitation et obtenir un arrêté favorable de son Président
- ✚ Autorise le maire à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif à un taux de 45%
- ✚ Rappelle la nécessité de faire ces travaux dans les plus brefs délais compte tenu de la situation critique

Vote : 11 pour

OBJET – Entretien du fossé d'évacuation des eaux pluviales

Ces travaux d'entretien sont nécessaires au bon écoulement des eaux pluviales et limite le risque d'inondation. Il conviendra de réaliser un curage au départ, après le fossé en béton, sur une longueur de 60 mètres. L'accès peut se faire par la pâture de M. Jean-Jacques RYNCARZ qui a d'ores et déjà donné son accord à Monsieur le maire. Il faut compter une bonne journée de travail. Des devis seront présentés lors d'une prochaine réunion de Conseil.

Aussi, de nombreux arbres ou arbustes ont largement prospéré sur les talus du fossé. S'ils peuvent avoir un rôle utile en les maintenant, il faut cependant les maîtriser et éviter que cela ne devienne 'la jungle'. Il s'agit essentiellement de sureaux et de salix. Ils sont assez envahissants. Monsieur Denis GRANCHER propose de contacter le lycée agricole d'Abbeville qui recherche des chantiers pédagogiques pour ses élèves.

OBJET – Aménagement paysager : plantation de tilleuls mellifères à l'entrée du village

Vu la volonté de la commission environnement et cadre de vie de planter des arbres dans la commune,
Vu les recommandations paysagères formulées par le paysagiste de l'Agence Bocage (59 Bailleul) qui a travaillé sur l'Atlas paysager et patrimonial de Bussus-Bussuel à la demande du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées (cf. point C Tilleuls : doubler l'alignement simple existant à l'entrée du village.)

Considérant qu'il convient de soigner l'entrée de Bussus-Bussuel au regard de son label « Village 2 fleurs » et de renforcer son identité paysagère,

Considérant que la saison est propice à l'achat de grands sujets en racines nues,

Vu la proposition de prix des Serres du Plouy pour 12 tilleuls mellifères *platyphyllos* en 8/10 hauteur 2m50 à 3m00, permettant également de faire des tisanes. Prix brut : 25,60€ **Prix remisé : 20,48€TTC le tilleul. Il faudra ajouter 3,52€TTC pour un tuteur en bois de 2m50.**

S'agissant des attaches, il est inutile d'en acheter car Denis GRANCHER a de vieilles chambres à air qui feront parfaitement l'affaire.

Remarque des élus : il faudra en profiter pour améliorer l'écoulement des eaux de pluie canalisées dans un tuyau enterré qui débouche dans l'herbe à l'angle de la propriété de Marcel et Marie-Claude BELLARD devant le panneau de sortie. La réalisation d'une noue enherbée paysagère est ici fortement recommandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve ces travaux de plantation d'arbres à l'entrée du village et la réalisation d'une noue pour l'écoulement des eaux du chemin blanc
- ✚ Approuve l'achat d'arbres en racines nues et de tuteurs aux Serres du Plouy
- ✚ Autorise Monsieur le maire à avoir recours à un terrassier pour réaliser la noue

Vote : 11 pour

OBJET – Impression des livrets de l'Atlas paysager et patrimonial de Bussus-Bussuel

Vu la délibération n°021014-8 du 02 octobre 2014 autorisant le maire à signer la convention de partenariat entre le SMB3V et la commune pour la réalisation d'un Atlas paysager et patrimonial.

Pour mémoire, le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées prend intégralement à sa charge l'élaboration de l'Atlas qui nécessite beaucoup de temps et un personnel qualifié pour le recueil de toutes les données utiles. Il imprime quelques exemplaires (environ 30) et donne le fichier numérique à la commune qui pourra en imprimer davantage si besoin mais aussi le mettre sur son site internet dès sa parution.

Il appartient donc aux élus de décider s'il est opportun de donner un exemplaire aux habitants sachant que le coût de l'impression est à la charge de la commune. On dénombre 120 foyers, le syndicat offrant 30 exemplaires, il serait bon d'en imprimer une centaine.

Le maire d'insister sur l'importance de communiquer ce livret aux habitants car il est vraiment pertinent. Un véritable travail mémoriel a été effectué. Cela rappellera des souvenirs aux anciens et permettra aux nouveaux habitants de mieux connaître le village au regard du focus sur la Tondellière et l'ancienne colonie des Houillères du Nord-Pas-de-Calais. Cet Atlas sera distribué courant janvier 2015, probablement avec la gazette municipale et sera présenté à l'occasion de la traditionnelle cérémonie des vœux le samedi 17 janvier prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve l'impression de 100 livrets de l'Atlas paysager et patrimonial de Bussus-Bussuel
- ✚ Approuve la distribution de ce livret à tous les habitants
- ✚ Autorise Monsieur le maire à donner son accord au SMBS3V qui en fera part à l'imprimeur retenu.

Vote : 11 pour

OBJET – Projet d'étude de la chapelle d'Hémimont par UnivArchéo Picardie Jules Verne

Le 17 octobre dernier, Monsieur Richard JONVEL, archéologue et responsable d'opération au service d'archéologie préventive de l'UPJV est venu sur le site de la chapelle d'Hémimont. Il a été accueilli par Messieurs DOYER et ABEND. Il faut savoir que l'association des Amis d'Hémimont-Moulin envisage de refaire le sol de la chapelle. L'idée est de profiter de cette occasion pour en savoir davantage et faire quelques sondages qui permettraient d'enrichir les connaissances et de renouveler les données historiques. Ce dernier propose un sondage limité dans et autour de la chapelle au cours du printemps 2015. Le professeur Philippe RACINET, responsable du centre d'archéologie de l'Université Picardie Jules Verne est très favorable à cette étude et a donné son accord de principe pour y affecter un étudiant en Master Professionnel (BAC + 5). Il ne reste plus qu'à trouver l'étudiant susceptible de s'engager dans cette mission d'étude. Une évaluation financière a été reçue. Son montant est estimé à 4070,83€ TTC. Cela comprend les 6 jours d'opérations de sondage archéologique avec une équipe de 4 archéologues, les frais de déplacement, le travail Post-fouille : lavage, inventaire, tri, étude historique, étude de l'environnement archéologique, rédaction du rapport, présentation des résultats en conseil municipal et enfin des frais de gestion et TVA. La commune doit fournir la pelle-mécanique et prendre en charge le gîte et le couvert des 4 personnes. Le devis ne comprend aucune étude anthropologique.

Les élus trouvent le montant élevé et demandent à ce que l'association locale de sauvegarde du patrimoine se prononce également sur le sujet. Il convient de savoir qui prend en charge ces fouilles ? Par ailleurs, Madame Corinne CARPENTIER rappelle qu'il serait bon de savoir ce que l'association envisage précisément de faire au sol, sachant que le conseil municipal devra être tenu informé et donner son accord.

En l'état, le Conseil ne souhaite pas délibérer, il convient d'en savoir plus et de reprendre contact avec Richard JONVEL en vue de diminuer le coût.

OBJET – Achat et remise de médailles

Monsieur le maire informe les membres du Conseil de la remise d'une médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon 'Or' à Monsieur André RIMOLDI récompensant ses 37 années de présence au sein du conseil municipal de Bussus-Bussuel. Ce dernier ayant déjà obtenu la médaille d'argent (20 ans), la médaille de vermeil (30 ans), il a demandé à recevoir la médaille d'or (35 ans).

Mathieu a aussi proposé Madame Corinne CARPENTIER qui est élue depuis 25 ans, il lui remettra la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon 'argent'.

Il est ici précisé que l'on ne peut pas sauter un échelon. Tout cela est très encadré et soumis à accord. Il faut d'abord obtenir l'argent, pour avoir la médaille de vermeil puis l'Or. Deux dossiers ont été complétés et adressés à la Sous-Préfecture d'Abbeville.

Cette remise de médailles aura lieu lors de la cérémonie des vœux, le 17 janvier prochain, en présence du sénateur de la Somme, Président de la Communauté de communes du Haut Clocher Daniel DUBOIS qui remettra la médaille du Sénat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve l'achat et la remise de médailles à ces personnes.

Vote : 11 pour

OBJET – Questions diverses

1. Calendrier des manifestations 2015

Le programme des manifestations est présenté aux élus. Il sera distribué aux habitants lors du prochain avis municipal.

2. Contenu du prochain numéro de la gazette municipale

Les élus valident le contenu de l'Hirondelle de Bussus-Bussuel du mois de janvier 2015 qui sortira avant la cérémonie des vœux fixée le samedi 17 janvier 2015, en présence du Sénateur Daniel DUBOIS. La couverture de la gazette emporte l'adhésion unanime de tous les élus. Monsieur le maire en profite pour rappeler que le petit livret sur l'Atlas paysager et patrimonial sera distribué en même temps.

3. Prix des villages fleuris

Le 5 novembre dernier, à Mégacité Amiens, lors de la remise des prix du comité régional du Tourisme de Picardie, la commune a reçu un prix d'une valeur de 255€ et un joli diplôme qui sera accroché en mairie. Le 20 novembre dernier, l'Agence de développement Somme Tourisme a décerné un prix aux lauréats du concours départemental des villes, villages et maisons fleuris. Bussus-Bussuel a reçu un bon d'achat d'une valeur de 150€. Ces différentes récompenses obtenues permettront notamment l'achat d'arbres.

4. Réunion des délégués du syndicat d'eau

Monsieur Dany COULON et Mesdames Isabelle RIMOLDI et Corinne CARPENTIER informent les membres du Conseil des dernières réunions.

Après s'être assuré qu'aucun membre n'avait de questions complémentaires à poser, Monsieur le maire a levé la séance à 22h05.

Mathieu DOYER, maire

Dany COULON,

Dominique BRIOIS,

Isabelle RIMOLDI,

Denis GRANCHER,

Vivien SOUDAIN,

Antoine LEBRUN,

Catherine PEYRAMAURE,

Sylvain DEGROOTE,

Corinne CARPENTIER,